



Agenda

Réunion d'affouage

Le vendredi 30 octobre 2020 à 19 h

Détails en page 2

Les samedi 7 et dimanche 8 novembre 2020 devant la boulangerie

Vente de noix par l'association des parents d'élèves

Le samedi 5 décembre 2020 devant la mairie

Marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves

La vie du village

1. Les jeunes participent au projet d'aménagement du site du stade

Le 25 juillet, plusieurs jeunes ont répondu à l'appel de la municipalité pour participer au projet d'aménagement. Les échanges ont été constructifs et d'autres rencontres restent à prévoir... si les règles sanitaires le permettent.



SOMMAIRE

Agenda.....	1
La vie du village	1
Informations utiles	2
Les échos du Conseil Municipal.....	3

ÉDITORIAL

À l'instar de ce qui avait été accompli lors du précédent mandat, la municipalité a décidé de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement. Il s'agit d'un outil de pilotage qui permet de rendre l'action municipale plus efficace et plus lisible. Dans sa séance du 16 octobre 2020, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, un plan d'investissement ambitieux et responsable pour la durée du mandat. Ambitieux parce que ce sont près d'un million d'euros qui pourront être investis sur le territoire communal. Responsable parce qu'en ces temps difficiles, les collectivités doivent jouer leur rôle en soutenant l'activité économique. Responsable également parce que les projections financières que nous avons réalisées ont été établies sur des bases financières très pessimistes tant en dépenses qu'en recettes. L'excellente santé financière de la commune nous permet de contracter un prêt pour financer les projets programmés et ainsi bénéficier des taux d'intérêt particulièrement faibles. Vous trouverez tous les détails dans les lignes de ce flash.

Le projet d'aménagement du site du stade est à l'étude. Un avant-projet a été réalisé et les dossiers de demandes de subventions sont déposés. Un grand merci aux jeunes qui ont participé à une réunion de travail fin juillet sur ce projet. Nous espérons pouvoir organiser rapidement d'autres rencontres.

La situation sanitaire nous contraint, à regret, à annuler le repas des anciens. Nous espérons pouvoir vous retrouver en janvier pour la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité mais rien n'est moins sûr !

En attendant, restez prudents face à la COVID pour vous-mêmes et votre entourage.

Samuel GIRARDET

2. Cérémonie commémorative du 11 novembre

Vu les mesures sanitaires liées à la crise du COVID, considérant qu'aucune amélioration n'est à attendre, si la manifestation est maintenue, elle se fera en comité restreint.



3. Les travaux de restructuration du bâtiment des vestiaires du stade en voie d'achèvement

La réception des travaux est prévue pour la fin du mois de novembre. Les carreleurs et les peintres sont à pied d'œuvre.

Le bâtiment devrait pouvoir être mis à disposition en début d'année prochaine.

Un article paraîtra dans le prochain Vu du Doubs.



4. Vente de noix

L'association des parents d'élèves « Les enfants de la Combe » vous informe qu'une vente de noix aura lieu le samedi 7 et dimanche 8 novembre devant la boulangerie. Nous vous demandons

d'apporter vos contenants afin de préserver notre belle planète.

De plus, l'association organise son traditionnel marché de Noël le samedi 5 décembre, place de la Mairie avec une vente d'objets fabriqués par les mains des mamans de l'association.

Nous vous remercions pour votre participation.

5. Réunion affouage

Vous souhaitez obtenir un lot de bois à exploiter, nous vous donnons rendez-vous en mairie le vendredi 30 octobre 2020 à 19h.

Les consignes d'exploitation et de sécurité ainsi que le règlement d'affouage vous seront communiqués.

Il est rappelé que seuls les titulaires du droit d'affouage pourront s'inscrire. Contactez dès maintenant votre assureur afin d'obtenir une attestation responsabilité civile portant la motion « AFFOUAGE », qui doit nous être remise lors de la réunion. Sans cette attestation, votre inscription ne pourra être honorée.

6. Repas de fin d'année des aînés

Vu les mesures sanitaires liées à la crise du COVID et considérant qu'aucune amélioration n'est à attendre, le conseil municipal décide d'annuler le repas des anciens et de distribuer des chèques cadeaux à valoir dans les commerces du village.

Informations utiles

1. Les horaires d'ouverture du secrétariat

En raison du COVID, les horaires d'ouverture du secrétariat sont modifiés :

Lundi : de 9 h à 12 h

Mardi : Télétravail

Jeudi de 9 h à 16 h

Vendredi de 13 h à 16 h

Vous pouvez le joindre sur gonsans@wanadoo.fr.

2. Évolution du prix de la taxe d'assainissement

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays des Portes du Haut-Doubs est compétente en assainissement.

Le conseil communautaire a décidé, par délibération du 16 décembre 2019 que la convergence des tarifs des communes se fera sur une durée de 10 ans pour arriver à une tarification unique en 2030.

Le conseil communautaire a décidé d'appliquer un tarif de 1,35 € HT (sur la base d'une consommation de 120 m³).

3. Location de salles

En raison de la COVID, les activités festives et dansantes deviennent interdites dans les établissements recevant du public. Il n'y a donc plus de location de salles jusqu'à nouvel ordre.

4. Défibrillateur : Pensez-y !

Dans de nombreux cas d'arrêt cardiaque, le cœur continue de battre, mais le rythme des battements est tellement anormal que les contractions cardiaques sont inefficaces et que le cœur ne peut plus assumer sa fonction de pompe sanguine. Cela peut être corrigé au moyen d'un défibrillateur automatique externe. Les chances de survie augmentent si la réanimation cardio-pulmonaire et la défibrillation sont entreprises dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque.

Un défibrillateur est mis à disposition sous l'avant toit devant la salle polyvalente.



5. Élections sénatoriales

Les sénateurs du Doubs élus sont : M. Jean-François LONGEOT, Mme Annick JACQUEMET et M. Jacques GROSPERIN.



6. Le recensement est obligatoire

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour participer à la journée défense et citoyenneté (JDC), passer des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans, être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Où et quand se faire recenser : le jeune doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire. Si les délais sont dépassés, il peut régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pièces à fournir : lors de son recensement, le jeune doit fournir :

- Une copie de la pièce d'identité
- Une copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile

La mairie délivre une attestation de recensement que le jeune doit conserver. Elle est demandée jusqu'à ses 25 ans pour passer les concours et examens d'État. Il n'est pas délivré de duplicata.

Après le recensement : le jeune est convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC).

7. Le mot du Football Club Premier Plateau

C'est avec un immense plaisir et une grande fierté que nous attaquons une nouvelle saison. Après l'accession de notre équipe 1 en première division, cette saison s'annonce encore plus particulière. Notre club continue à se structurer autour de ses valeurs : Plaisir, Respect, Solidarité, Engagement, Tolérance et Fair-play.

Nous sommes toujours à la recherche de dirigeants et entraîneurs. Pour cette nouvelle année le FCPP veut continuer à grandir à tous niveaux, (U7 A VÉTÉRANS) faire prendre du plaisir à tous ses licenciés et offrir à ses bénévoles les structures à la hauteur des attentes. Si vous êtes intéressés pour rejoindre l'aventure que ce soit en tant que licencié ou bénévole n'hésitez pas à nous contacter.

Après avoir énormément travaillé pour le club en tant que présidents Emmanuel Bobillier et Jérôme Grisot ont laissé leur place de président à M Stéphane Sauce mais vont continuer à s'impliquer au sein du FCPP.

M Michel Gino : 06 10 08 61 14

8. Le mot du Souvenir Français :

70 tombes de jeunes soldats morts pour la France seront fleuries le 1er novembre dans 28 communes. Les jeunes accompagneront l'association du Souvenir Français dans cette démarche.

Les échos du Conseil Municipal

1. Aménagement du site du stade

Le conseil municipal étudie un projet d'aménagement pour créer un espace de rencontre intergénérationnel qui soit sécurisé, et accessible à tous y compris pour les personnes à mobilité réduite et offrir au public scolaire et associatif un équipement destiné à la pratique sportive. Il comprend la création d'un plateau multisport et d'un parcours sportif/fitness ainsi que la réfection du parking aux abords du site du stade.

Le projet sera engagé dès lors que les différents financements seront notifiés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

VRD	95 659,70 €
ÉQUIPEMENTS	84 022,20 €
TOTAL	179 681.90 €

Recettes

ÉTAT (DETR)	28 722.96 €
ÉTAT (ANS)	35 936.38 €
RÉGION	12 814.94 €
DÉPARTEMENT	52 107.75 €
CAF	9 000.00 €
Fonds propres	41 099.87 €
TOTAL	179 681.90 €

2. Sentier pédagogique de randonnée

Les textes des panneaux sont finalisés. Le format des panneaux a été validé ainsi que le parcours.

3. Restructuration du bâtiment des vestiaires du stade

Les travaux se poursuivent et devraient se terminer fin novembre 2020.

4. Adoption d'un plan pluriannuel d'investissement

Sur proposition du Maire, le conseil municipal souhaite se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il s'agit d'un outil de programmation et de planification des projets communaux émanant du projet politique porté par la municipalité.

Le conseil municipal établit la liste suivante :

Projets engagés sous la mandature précédente à terminer

- Restauration de l'église ;
- Restructuration du bâtiment des vestiaires du stade ;
- Parcours pédagogique de randonnée patrimoniale ;

Liste des projets envisagés par ordre de priorité :

- Aménagement du site du stade ;
- Traitement des eaux pluviales chemin des creux ;
- Restructuration du bâtiment de mairie et aménagement des espaces publics environnants ;
- Réalisation d'un mur d'enceinte du cimetière et aménagement d'un parking ;
- Jonction entre la ZAE et la rue du Châtelard ;
- Travaux de voirie (répartis sur la durée du mandat) ;

Projets complémentaires dont l'évaluation financière n'est pas réalisée :

- Sentier pédestre entre la rue du Châtelard et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs ;
- Devenir de la maison sise 18 route de Baume-les-Dames

Projets reportés sur le(s) mandat(s) prochain(s) :

- Poursuite de la restauration de l'église

5. Réalisation d'un prêt bancaire

La mise en application du plan pluriannuel d'investissement impose de contracter 400 000 € d'emprunt.

Compte tenu des taux actuels, le conseil municipal décide d'emprunter la totalité de cette somme dès maintenant, soit un prêt de 400 000 € sur 18 ans auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,54 %.

6. Acquisition de terrain - secteur « Derrière chez Lilot »

La commune de Gonsans est engagée dans un projet d'aménagement du secteur « Derrière chez Lilot ». Dans sa réunion de conseil du 13 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles cadastrales : E 328, 329, 330, 331, 332, 333, 304, 306 ainsi qu'une fraction de la parcelle E 115.

S'agissant de la parcelle 115, après échanges avec les propriétaires, le conseil municipal décide de l'acquérir en totalité, soit une surface de 3315 m², au prix de 54 465,00 € net.

7. Attribution de numéros de rue

La construction de nouvelles habitations ou des divisions de parcelles impliquent l'attribution de numéros de rue :

- Mme SIMON Virginie et M LECAUX Virgile : le 6B Chemin des Creux ;
- SCI PANROMA : 8 Rue Rompré
- M. JUIF Raymond (Parcelle ZC 128) : 24 Rue Derrière Les Vergers ;
- Mme OUAKED Rolande (division de la parcelle ZC 120) :
 - Mme OUAKED Rolande : 15A
 - Nouvelle parcelle créée : 17

8. Prime COVID aux agents

Le conseil municipal valide une prime de 660.00 € au prorata du temps de travail aux agents titulaires ou contractuels.

9. Autorisations d'urbanisme

DP Mme BERGER Michèle : Abri de jardin
DP Mme OUAKED Rolande : Division parcellaire
PC Fédération de la chasse : Abri bois
PC Poulailier KOLLY : Construction d'un bâtiment
PC SCI PANROMA : bâtiment de stockage
DP M. AUBRY Thierry : ravalement de façade
DP M. COURTOIS Rémy : extension de la toiture sur une terrasse

Avis favorables pour ces demandes.

COVID : mesures sanitaires renforcées

Le Préfet du Doubs ARRÊTE

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 16 novembre 2020 24 h

Article 1 : le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, sur l'ensemble du département du Doubs dans tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes et qui a fait l'objet d'une autorisation dérogatoire expresse par le préfet en application de l'alinéa V de l'article 3 du décret du 16 octobre susvisé, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur pour tout marché non-couvert, vide. Grenier, brocante, vente au déballage ou fête.

Article 2 : le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, au sein des galeries commerciales et espaces assimilés des grandes ou moyennes surfaces ainsi que leurs espaces de stationnement, de la catégorie M 1 au sens de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 3 : le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées et des installations sportives externes des établissements locaux d'enseignement 30 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour des campus et cités universitaires sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 4 : le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à forte fréquentation de personnes au sein des périmètres des communes suivantes : AUDINCOURT—BESANCON—GRAND-CHARMONT—MONTBELIARD—MORTEAU—ORNANS—PONTARLIER—SELONCOURT—VALENTIGNEY. Cette mesure s'applique toute personne circulant à pied, à l'exception des cycle, tricycle quadricycle ou engin de déplacement personnel (EDP) motorisé ou non (skate, trottinette, gyropode, hoverboard, etc.) roulants.

Article 5 : les rassemblements festifs ou familiaux (mariages, fêtes d'anniversaire...) se tenant dans les établissements recevant du public de type L (salle des fêtes, salle polyvalente...) et CTS (chapiteau, tentes, structures) sont limités à 30 personnes maximum, lesquels ne peuvent faire l'objet d'activité de restauration et de débit de boissons au sens du décret du 16 octobre susvisé.

Article 6 : la restauration et les buvettes dans les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) sont soumises au protocole suivant : les personnes accueillies ont une place assise ; Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble dans la limite de six personnes ; Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de six personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble ; Les personnels de service portent un masque de protection ainsi que les personnes accueillies de onze ans et plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

Article 7 : Les activités dansantes festives demeurent interdites dans les établissements recevant du public.

Article 8 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 16 octobre susvisé, de nature à prévenir la propagation.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace-les arrêtés préfectoraux antérieurs relatifs aux mesures départementales destinées à prévenir la propagation de l'épidémie.

Article 10 : Conformément aux dispositions du VII de l'article ter de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, qui renvoient à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.